





## Procédure de demande d'aménagement d'examen, d'épreuves, de formation pour les personnes en situation de handicap

- Candidats(es) aux concours (IFSI / IFAS )
- Etudiants(es) en soins infirmiers
- Elèves de la formation aide-soignante

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut un <u>avis</u> circonstancié et des préconisations d'aménagement, <u>émanant d'un médecin désigné par la MDPH</u> (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Directrice de l'Institut .

<u>Etape 1</u> - Fournir au médecin agréé un rapport médical récent et bien documenté réalisé par le professionnel de santé qui vous suit (médecin, orthophoniste...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles afin d'étayer votre demande.

Vous pouvez également lui communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

 $\underline{\textbf{Etape 2}}$  - Fournir au médecin agréé les aménagements que vous souhaitez et sur lesquels il pourra se prononcer

**Etape 3** - **Retourner à l'Institut** (IFSI/IFAS) la notification d'avis du médecin agréé (au plus tard le jour de la clôture des inscriptions au concours, ou la semaine d'avant les validations d'UE ou de modules

## Adresses des sites pour documents :

## Pour consulter la liste des médecins généralistes agréés MDPH 13

http://www.mdph13.fr/demarches/Documents/medecins%20generalistes%20agr%C3%A9%C3%A9s%20ARS-CDAPH%20-%20Examens%20IFSI%20-%20.pdf

## Pour télécharger les formulaires MDPH13

http://www.mdph13.fr/

BP 80195 - 13637 ARLES cedex - Tél. 04 90 49 29 17 - Fax : 04 90 49 43 56

Courriel: ifsi@ch-arles.fr - www.ch-arles.fr